



Gestion des prestations de conseil

1. Modifications par rapport à la version précédente

Suppression du moyen de traçabilité A2-ENR12 au niveau du chapitre 5.2

2. Objet et domaine d'application

Cette procédure décrit les recommandations concernant les prestations de conseil que le biologiste médical ainsi que le personnel du LBM sont amenés à prodiguer auprès des prescripteurs, des soignants, et des patients. Cela concerne les processus pré-analytique, analytique et post-analytique.

A savoir que l'interprétation du compte-rendu des résultats est une valeur ajoutée qui appartient pleinement au biologiste pour apporter à son collègue prescripteur une aide diagnostic ou thérapeutique.

3. Documents associés

Manuel de prélèvement, dossiers de vérification de méthodes, recommandations ou expertises des sociétés savantes

-Code de la santé public (L6611-2), SH REF 02

-Décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale

4. Responsabilités

- Les biologistes du LBM (conseils, avis et interprétations)
- Les secrétaires, les techniciens et responsable qualité (recueil des informations nécessaires à la prestation de conseil et diffusion des informations nécessaires auprès des patients et des préleveurs).

5. Déroulement de l'activité

5.1. Principes

La prestation de conseil correspond à toute information ou conseil prodigué et repose sur un ensemble d'informations émanant :

- du patient
- d'échanges avec les prescripteurs, l'ensemble des acteurs de la santé, des sous-traitants..
- des données de la littérature, dossiers de vérification de méthodes
- des recommandations ou expertises des sociétés savantes
- des mises à jour des connaissances du personnel du LBM grâce aux formations



Gestion des prestations de conseil

5.2. Le déroulement

Le rôle du biologiste médical dans le parcours de soins du patient a été renforcé, et la prestation de conseils, prodiguée au médecin prescripteur ou au patient, est devenue une obligation, pour les phases pré-analytiques, analytiques et post-analytiques. Ces conseils concernent le choix des examens appropriés et l'adaptation de la prescription après accord du prescripteur sauf urgence ou indisponibilité. Le biologiste médical s'appuie sur les recommandations de bonnes pratiques et les règles de la nomenclature des actes de biologie médicale sauf avis contraire du prescripteur.

- Le personnel du LBM (secrétaires, techniciens, biologiste médical) assure la diffusion d'informations et de recommandations relatives à la juste prescription et à l'étape pré-analytique généralement décrites dans le manuel de prélèvement du LBM ou dans des fiches ou plaquettes individuelles prenant en compte les recommandations des organismes de référence (Haute Autorité de Santé, agences de sécurité sanitaire, caisse nationale d'assurance-maladie, sociétés savantes, etc.). Tous les supports et modes de diffusion peuvent être utilisés, y compris par courriel ou via un site Internet ou sur l'intranet de l'établissement de santé.
- Le biologiste médical peut formaliser des conseils concernant un patient en complément de l'interprétation des résultats, sur le compte rendu lui-même (nécessité d'explorations complémentaires, aide au diagnostic...).
- Le biologiste médical participe, autant que possible, aux rencontres, réunions, staffs des différents services cliniques ou spécialités susceptibles d'être prises en compte dans le cadre du futur DPC (développement professionnel continu).
- Le biologiste s'astreint à lire des revues professionnelles et dont il peut se faire le relais auprès des cliniciens, de ses collègues et de son équipe technique.
- Les biologistes du laboratoire participent également aux différents groupes institutionnels réglementaires de proximité lorsqu'ils existent, notamment dans les centres hospitaliers et les cliniques tel que :
 - Le comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN)
 - Le comité de liaison alimentation et nutrition (CLAN)
 - Le comité des anti-infectieux,
 - Le comité de coordination des vigilances
 - La commission qualité et sécurité des soins
 - Le comité Ethique
 - La CME



A2 - PR 01 Version 3

Gestion des prestations de conseil

Ces différentes actions doivent être tracées de la façon suivante :

- Ajout examen : PRESTA créée dans le dossier patient , qui sera documenté par le biologiste et apparaîtra sur le compte rendu final .
- Via HEXALIS dans la rubrique prestation conseils : N° de dossier MODIF PRESTATION CONSEIL la aussi la prestation s'affichera dans le compte rendu patient .

Ces 02 moyens de traçabilité permettent l'exploitation de l'indicateur qualité "prestation de conseils " .

Le biologiste adresse par mail , fax , courrier , tout élément jugé utile pour la prise en charge optimale du patient .

6. Classement et archivage

Les règles de classement et d'archivage sont décrites dans la procédure I2 – PR 02 « Gestion des enregistrements et archivage ».